

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°031-2025)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 16 octobre 2025

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 16 octobre 2025,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 12 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté **deux (02) projets de décrets** portant respectivement dissolution du Centre national pour la coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de réponse ainsi que du Conseil d'orientation stratégique de l'Initiative présidentielle « Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour ».

Le Centre national pour la coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de réponse (CN-CMAPR) a été créé le 29 décembre 2021. Ce dispositif de prévention visait à mettre à la disposition des gouvernements, des rapports sur les tendances et incidents relatifs à la sécurité humaine ainsi que des options de réponse dans les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Suite au retrait du Burkina Faso de la CEDEAO, la dissolution du CN-CMAPR s'impose afin d'assurer une cohérence des dispositifs institutionnels avec les nouveaux engagements régionaux du pays.

Quant au Conseil d'orientation stratégique de l'Initiative présidentielle (COS-IP) « Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour », créé le 07 décembre 2021, il est l'organe de gouvernance de cette Initiative présidentielle.

Le Secrétariat permanent de l'Initiative présidentielle (SP-IP) est l'un des organes opérationnels du COS-IP. Son décrochage de la Primature et le transfert de certaines de ses missions au ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales nécessite la dissolution du COS-IP.

L'adoption de ces décrets permet la dissolution du Centre national pour la coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de réponse ainsi que du Conseil

d'orientation stratégique de l'Initiative présidentielle « Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour ».

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification des statuts de la société d'économie mixte dénommée « Textiles des Forces du Burkina Faso » en abrégé « **TEXFORCES-BF** ».

Ce décret est une modification du décret n°2024-0353/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 03 avril 2024 portant approbation des statuts de la société d'économie mixte dénommée « **Textile des Forces du Burkina Faso** ».

Cette modification vise à autoriser la prise de participation de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) dans le capital de **TEXFORCES-BF** à hauteur de **7 000 000 000 F CFA** pour combler le besoin en financement nécessaire à l'opérationnalisation de la société.

L'adoption de ce décret permet à la société d'économie mixte **TEXFORCES-BF** de remplir efficacement ses missions.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de Loi** de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026.

Les orientations et choix stratégiques budgétaires pour l'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2026 ont été définis en lien avec le contexte international, sous régional et national.

Les priorités du budget 2026 s'inscrivent dans la dynamique de mieux répondre aux enjeux du moment portés par la Politique nationale de développement (PND) 2026-2030 en cours de formulation.

En lien avec ces priorités, le projet de loi du budget de l'Etat, exercice 2026, se chiffre à **3 431,5 milliards F CFA** en recettes et à **3 918,3 milliards F CFA** en dépenses dégageant ainsi un déficit budgétaire global de **486,8 milliards F CFA**, correspondant à 2,6% du PIB nominal.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant obligation pour les Organisations non gouvernementales (ONG) et associations agréées d'ouvrir et de domicilier leurs comptes de disponibilités exclusivement auprès de la Banque des dépôts du Trésor (BDT).

Les Organisations non gouvernementales et associations agréées au Burkina Faso sont tenues désormais d'ouvrir et de domicilier l'ensemble de leurs comptes de disponibilités auprès de la Banque des dépôts du Trésor.

Ces comptes ouverts à la BDT retracent l'intégralité des mouvements de fonds des ONG et associations, y compris les dotations, subventions, dons, et toute autre ressource financière perçue dans le cadre de leurs activités. Toutes les opérations de recettes et de dépenses des ONG et associations sont exécutées exclusivement par l'intermédiaire de ces comptes.

Ce dispositif permettra à l'Etat burkinabè d'assurer la traçabilité des fonds reçus et utilisés par les ONG et associations, de prévenir les risques de blanchiment de capitaux, de détournement ou de financement d'activités contraires à l'ordre public et de renforcer la confiance des Partenaires techniques et financiers.

Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des engagements internationaux du Burkina Faso en matière de lutte contre le financement du terrorisme et les flux financiers illicites.

L'adoption de ce décret permet d'obtenir une avancée significative dans le dispositif de régulation des activités des Organisations non gouvernementales et Associations et de contrôle de leurs sources de financement.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de perception de recettes au titre de certains actes de justice, de prestations de service et des condamnations pécuniaires des Cours et Tribunaux.

La perception des recettes liées aux actes de justice est actuellement régie par le décret n°2017-0376/PRESS/PM/MJDHPC/MINEFID du 22 mai 2017 portant autorisation de perception de recettes au titre des actes de justice des Cours et Tribunaux du Burkina Faso. Ce texte révèle aujourd'hui des limites au regard des évolutions législatives, technologiques et socio-économiques récentes. Ces limites sont notamment dues à l'absence de prise en compte de plusieurs actes délivrés par les juridictions dans le décret actuel.

Ce décret permet de renforcer l'efficacité du service public de la justice, à travers la révision de la nomenclature des actes et prestations ainsi que leurs tarifications tout en garantissant un accès équitable à la justice.

L'adoption de ce décret permet d'élargir l'assiette des prestations et actes des Cours et Tribunaux ainsi que la tarification y relative.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume d'Arabie Saoudite auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Saad Misfer Ahmed ALMIMONI** en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume d'Arabie Saoudite auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **un décret** portant conditions et modalités d'obtention du statut de résident permanent au Burkina Faso.

La loi n°012-2025/ALT du 1^{er} septembre 2025 portant Code des personnes et de la famille prévoit la possibilité pour les étrangers remplissant certaines conditions de demander et d'obtenir le statut de résident permanent au Burkina Faso.

L'obtention du statut de résident permanent constitue désormais un préalable à l'acquisition de la nationalité burkinabè. Ce statut permet à l'étranger de jouir des mêmes droits que les nationaux sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Le présent décret définit les conditions et modalités d'obtention du statut de résident permanent au Burkina Faso.

L'adoption de ce décret permet une meilleure intégration des étrangers résidant sur le territoire burkinabè.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **cinq (05) décrets**.

Le premier décret porte changement de dénomination, définition de l'objet social et augmentation du capital social de la Société nouvelle Société sucrière de la Comoé en abrégé « SN SOSUCO ».

La Société nouvelle Société sucrière de la Comoé « SN SOSUCO » prend désormais la dénomination sociale de « **Société sucrière de la Comoé** », en abrégé « **SOSUCO** ».

Il est procédé également à l'augmentation du capital social de la SOSUCO par souscription en numéraires de 349 011 nouvelles actions de 10 000 F CFA chacune, fixant son capital social à 11 633 700 000 F CFA.

L'apport de l'Etat correspond au montant actuel du capital de la société évalué à 8 143 590 000 F CFA, soit 70% du capital social. Quant à la participation du secteur privé, elle est fixée à 3 490 110 000 F CFA, représentant 30% du capital social de ladite société.

L'adoption de ce décret permet l'opérationnalisation de la SOSUCO en tant que société d'économie mixte à participation publique majoritaire.

Le deuxième décret porte approbation des statuts de la Société sucrière de la Comoé en abrégé « SOSUCO ».

L'adoption de ce décret permet de doter la Société sucrière de la Comoé de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément à la loi

n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

Le troisième décret porte dispositif de détermination du prix minimum garanti et du prix de vente de régulation des marchés des produits agro-sylvo-pastoraux.

La volatilité des prix des produits agricoles et ses conséquences néfastes sur les producteurs et les consommateurs obligent notre pays à mettre en place des mécanismes de stabilisation des prix.

Le prix minimum garanti est le prix fixé par les pouvoirs publics en dessous duquel le kilogramme ou toute autre unité de mesure locale du produit ciblé ne peut être vendu ou acheté afin d'assurer aux producteurs une rémunération équitable.

La vente de régulation est une opération de vente de produits ordonnée par les pouvoirs publics sur les produits stockés par la structure nationale en charge de la sécurité alimentaire destinée à contenir les hausses des prix aux consommateurs.

Le prix de vente de régulation est le prix de vente au kilogramme.

Le prix minimum garanti et le prix de vente de régulation concernent notamment les céréales, les légumineuses, les oléagineux, les fruits secs, les produits maraichers, les produits forestiers non ligneux, les sous-produits agro-industriels.

L'adoption de ce décret permet de mieux réguler les prix des produits agro-sylvo-pastoraux au Burkina Faso.

Le quatrième décret porte autorisation d'augmentation du capital social de la société d'économie mixte « Textile des Forces du Burkina Faso », en abrégé « **TEXFORCES-BF** ».

La création de **TEXFORCES-BF** en 2024 traduit la volonté du Gouvernement de produire au Burkina Faso l'essentiel de l'habillement du personnel des forces armées nationales, des forces de sécurité intérieure et des corps paramilitaires.

Pour l'opérationnalisation de **TEXFORCES-BF**, le plan d'affaires affichait un coût total de 15 663 911 485 F CFA dont 10 000 000 000 F CFA sur fonds propres et un besoin de financement de 5 663 911 485 F CFA.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'unité industrielle de **TEXFORCES-BF**, la capacité de production journalière projetée de 6 tonnes pour la filature et le tissage/tricotage a été portée à 12 tonnes nécessitant un besoin de financement supplémentaire.

Le Conseil a autorisé l'augmentation du capital social de la société d'économie mixte **TEXFORCES-BF** afin de combler l'ensemble des besoins de financement.

Le cinquième décret porte modification du décret n°2024-0341/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 03 avril 2024 portant création d'une société d'économie mixte dénommée « Textile des Forces du Burkina Faso », en abrégé « **TEXFORCES-BF** ».

La modification de ce décret fait suite à l'autorisation d'augmentation du capital social de **TEXFORCES-BF**.

L'adoption de ce décret permet de fixer à **17 000 000 000 F CFA** le capital social de la société d'économie mixte « Textile des Forces du Burkina Faso ».

I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil a examiné **un projet de loi** relatif aux initiatives carbone.

Le Burkina Faso a signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux changements climatiques. Ces instruments, en plus de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, proposent pour certains, la valorisation des efforts de réduction de ces gaz sous forme de crédits carbone négociables pouvant faire l'objet de transactions, de compensation ou de paiement pour services environnementaux.

De nombreuses entreprises nationales et des multinationales ainsi que des Organisations non gouvernementales (ONG), essaient de convertir leurs efforts de réductions des émissions de gaz à effet de serre en crédits carbone, donnant lieu à des transactions carbone de plusieurs centaines de millions de francs CFA.

En dépit de son potentiel carbone considérable, notre pays ne dispose pas d'un cadre juridique lui permettant de sécuriser et de valoriser pleinement les attributs environnementaux découlant des projets et investissements divers réalisés.

Ce vide juridique constitue non seulement, un frein à un développement plus accru des initiatives carbone dans notre pays, mais aussi le prive d'un instrument essentiel pour exercer son contrôle et sa souveraineté sur le potentiel d'opportunités de valorisation du carbone.

Ce projet de loi permettra de doter le Burkina Faso d'un cadre juridique pour mieux encadrer les acteurs du domaine.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative aux résultats du quatrième passage de la campagne de Chimio prévention du paludisme saisonnier plus (CPS+) qui s'est déroulé du 18 au 21 septembre 2025 dans soixante-dix (70) districts sanitaires du pays.

L'objectif de cette campagne est de réduire la morbidité et la mortalité liées au paludisme chez les enfants de 3 à 59 mois pendant la période de haute transmission du paludisme. Pour une cible attendue de **4 962 745** enfants, **4 929 318** ont été traités lors de ce passage soit une couverture administrative de **99,33%**. Au total **1 441 585** concessions ont été visitées dans laquelle **1 010 486** gîtes ont été identifiés et **743 669** détruits, soit **73,60%**.

Chez les moins de 5 ans, **50 514** Tests de diagnostic rapide (TDR) ont été réalisés dont **9 099** effectués en milieu communautaire, et plus de **90 %** des TDR positifs ont été traités.

Le prochain passage de la campagne se déroule du 16 au 19 octobre 2025 et concerne tous les soixante-dix (70) districts sanitaires du pays.

II.2. Le ministre de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil une communication relative à l'organisation du troisième forum national des personnes âgées du Burkina Faso, prévu du 27 au 28 octobre 2025 à Ouagadougou.

L'objectif de ce forum est de renforcer la protection et de promouvoir les droits des personnes âgées, en favorisant un dialogue inclusif entre les institutions et les acteurs impliqués.

Le forum se tiendra en même temps que la commémoration de la 35^e Journée internationale des personnes âgées placée sous le thème : « **Les mécanismes d'inclusion socioéconomique et financière des personnes âgées dans un contexte de crise sécuritaire et humanitaire au Burkina Faso** ».

II.3. Le ministre de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative aux informations sur les mesures et actions de promotion de l'enseignement de la formation techniques et professionnels mise en œuvre pour la rentrée 2025-2026.

Pour cette année scolaire, le ministère en charge de l'enseignement professionnel a initié des mesures et actions innovantes qui visent à doter les apprenants de compétences pratiques et à mieux les préparer pour répondre aux besoins de développement des secteurs prioritaires de notre pays.

Il s'agit entre autres de :

- l'ouverture de formations qualifiantes dans les lycées professionnels et techniques ;
- l'érection du Collège d'enseignement technique et de formation professionnelle (CETFP) de Banfora en lycée professionnel ;
- la fusion du CETFP et du lycée professionnel de Manga pour offrir un seul cadre de formation aux élèves ;
- l'érection de 170 établissements d'enseignement général en établissements polyvalents.
- **la seconde communication** fait le point de la session spéciale du Brevet d'études du premier cycle (BEPC) et de la session de remplacement du Baccalauréat, session de 2025.

La session spéciale du BEPC s'est déroulée sur la période du 02 au 13 septembre 2025 dans la région du Goulmou au profit des élèves de Kompienga et de Pama. Pour la session de remplacement du Baccalauréat, les épreuves écrites et orales ont couvert la période du 1^{er} au 13 septembre 2025.

Elle s'est déroulée dans le centre unique du Lycée technique national Aboubacar Sangoulé LAMIZANA. Cette session de remplacement a enregistré la participation des candidats de la province de la Kompienga.

A l'issue des examens, le taux de succès de la session spéciale du BEPC est de 73,55% et celui de la session de remplacement du Baccalauréat de 40%.

Le Conseil félicite l'ensemble des acteurs pour la bonne tenue de ces examens qui a permis de sauver l'année scolaire de plusieurs dizaines d'élèves de la province de la Kompienga.

II.4. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil une communication relative à la tenue de la 15^e édition du Forum national de la recherche scientifique et des innovations technologiques (FRSIT), prévue du 22 au 26 octobre 2025 à Ouagadougou.

Placée sous le thème « **Quelles contributions des technologies, inventions et innovations, dans un contexte de relance d'industrialisation au Burkina Faso** », l'édition 2025 vise à mettre l'accent sur les technologies et les procédés d'exploitation, de synthèses ou de fabrication déjà finis et prêts à être transférés au monde économique.

Cette édition sera couronnée par la nuit des lauréats avec la remise des prix dont le grand prix de l'innovation du Président du Faso dénommé « Le Bangré ».

Le pays invité d'honneur de cette 15^e édition est la République du Mali.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Yidjodan Antoine **ZIBA, Mle 111 095 V**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Conseiller du Président de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- Monsieur Abou **SIRI, Mle 43 137 W**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommé Conseiller du Président de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF).

B. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Monsieur Ousseni **OUEDRAOGO, Mle 113 375 X**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Nogmanégré Claude **OUEDRAOGO, Mle 203 367 X**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Etienne **KANGAMBEGA, Mle 222 271 C**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Etienne **KAGAMBEGA, Mle 222 272 J**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Joseph **COMPAORE, Mle 110 108 E**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;

- Monsieur Yelkoussan Bertrand **SOME, Mle 98 286 B**, 1^{ère} classe, 9^e échelon, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, est nommé Directeur de la communication et des relations presse ;
- Monsieur Evariste Dè Ngon Non Na **DALA dit TOE, Mle 113 354 S**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur régional de l'administration pénitentiaire du ressort de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso ;
- Monsieur Hamado **OUEDRAOGO, Mle 57 947 J**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur régional de l'administration pénitentiaire du ressort de la Cour d'appel de Fada N'Gourma ;
- Madame Mariam **ZANGOEBA, Mle 213 771 R**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommée Directrice de la Maison d'arrêt et de correction pour femmes ;
- Monsieur Tingandé **KABORE, Mle 110 149 Z**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Boromo ;
- Monsieur Ali **SAWADOGO, Mle 358 583 L**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et correction de Djibo ;
- Monsieur Pierre **LANKOANDE, Mle 113 360 L**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1^{ère} classe, 3^e échelon est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Dori ;
- Monsieur Madé **YAMYAOGO, Mle 240 036 A**, 1^{ère} classe, 3^e échelon, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Kongoussi ;

- Monsieur Oumarou **DEMI**, **Mle 240 037 C**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Manga ;
- Monsieur Toussaint **NOMBRE**, **Mle 213 817 A**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur du Centre pénitentiaire agricole de Sourgoubila ;
- Monsieur Tanga Jean-Baptiste **YAMEOGO**, **Mle 113 365 L**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Tenkodogo.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Madame Sita **LOUGUE/BOUDO**, **Mle 119 807 S**, Economiste, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommée Directrice du commerce extérieur.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Ali **OUEDRAOGO**, **Mle 98 011 W**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université Joseph KI-ZERBO ;
- Monsieur Karim **DIALLO**, **Mle 324 255 N**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université Norbert ZONGO.

E. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

- Monsieur Abdoul Aziz **KAFANDO**, **Mle 272 853 Y**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances du Groupement d'intérêt public-Programme national de volontariat du Burkina (GIP-PNVB).

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de l'Ecole polytechnique de Ouagadougou (EPO) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) et de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO).

A. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants :

- Monsieur Norbert **KOUDOUGOU**, Officier, en remplacement de Monsieur Yamba Léonard OUOBA.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Dieudonné **SAWADOGO**, **Mle 104 873 G**, Inspecteur du trésor, en remplacement de Monsieur Moussa LENGANE.

Le second décret nomme Monsieur Norbert **KOUDOUGOU**, Officier, Président du Conseil d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Yamba Léonard OUOBA.

B. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Eric **BASSOLE**, Mle **119 816 E**, Conseiller des affaires économiques ;
- Monsieur Inoussa **SAWADOGO**, Mle **117 065 V**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Pierre **ZIDA**, Mle **35 916 E**, Inspecteur des impôts.

Au titre de la Présidence du Faso :

- Monsieur Samuel **KALKOUMDO**, Mle **51 187 S**, Inspecteur des impôts.

Au titre de la Primature :

- Madame Nathalie **KABORE**, Mle **359 280 G**, Conseiller des affaires économiques ;

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Tégawendé Alfred **SIMPORE**, Mle **52 964 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Le second décret nomme Monsieur Eric **BASSOLE**, Mle **119 816 E**, Conseiller des affaires économiques, Président du Conseil d'administration de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Marou **ZOUNGRANA**, Conseiller en formation, Administrateur représentant la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) au Conseil d'administration de l'Ecole polytechnique de Ouagadougou (EPO) pour un premier mandat de trois (03) ans.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme'. The inner part contains 'Porte Parole du Gouvernement' and 'Le Ministre'. There is a signature across the stamp.

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon